

2016_CT2_245

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Redevances d'occupation du domaine public et d'occupation des infrastructures de génie civil - Tarification 2017 sur le Territoire du Pays d'Aix

Le 23 novembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 novembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BACHI Abbassia donne pouvoir à TERME Françoise – BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à GALLESE Alexandre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à MERGER Reine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – ROLANDO Christian donne pouvoir à PAOLI Stéphane – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_245-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire

Entrée de ville et voirie communautaire

■ Séance du 23 novembre 2016

03_3_01

■ **Redevances d'occupation du domaine public et d'occupation des infrastructures de génie civil - Tarification 2017 sur le Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, espaces publics et grands équipements métropolitains

■ Séance du 15 décembre 2016



■ **Redevances d'occupation du domaine public et d'occupation des infrastructures de génie civil - Tarification 2017 sur le territoire du Pays d'Aix**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Lors du Conseil Communautaire de la CPA du 8 octobre 2015, la Communauté du Pays d'Aix mettait en place la tarification des redevances sur le domaine public qu'elle avait en gestion et fixait les tarifs applicables pour les années 2015 et 2016.

Par délibération du 17 mars 2016, le Conseil de la Métropole maintenait les tarifications appliquées sur chaque territoire et ce jusqu'à l'harmonisation des tarifications au niveau de l'ensemble de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le travail d'harmonisation n'étant à ce jour pas encore mis en place, il est nécessaire, pour le Territoire du Pays d'Aix de délibérer pour les tarifs 2017.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2015 et 2016 pour l'année 2017.

Pour rappel les tarifs délibérés sont les suivants :

OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES DE GENIE CIVIL PAR LES CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

OCCUPATION DE FOURREAU

le ml

0,95€HT

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC dans le cadre d'un chantier :

1 - DROIT D'ETABLISSEMENT

Part fixe

58,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_245-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016

2 - CLOTURE DE CHANTIER	le m ² /semaine	11,00 € HT
3 – ECHAFAUDAGES	le m ² /semaine	8,00 € HT
4 – BENNES /BIG BAG hors clôture	la benne/semaine	193,00 € HT
5 – OCCUPATION DE SURFACE	le m ² /semaine	6,00 € HT
6 – SUPPORTS PROVISoire DE CHANTIER	le support/mois	164,00 € HT
7 – PLAFONNEMENT ANNUEL		45 000,00 € HT

Des cas de gratuité sont prévus pour les travaux réalisés par ou pour le compte du Territoire du Pays d'Aix ou de la Commune.

Ces tarifications ne font pas opposition aux tarifications réglementées pour les transports et les distributions de gaz et d'électricité. Les redevances sont perçues dans la limite des plafonds fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2015_A206 du Conseil Communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 sur la mise en place et la tarification des redevances pour les années 2015 et 2016 ;
- La délibération n° HN 023-17/03/16 CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 décidant du maintien des tarifs et redevances en vigueur sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Les tarifications 2015 et 2016 sont maintenues en 2017 sur le Territoire du Pays d'Aix, et ce jusqu'à harmonisation des tarifs sur la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,
Le Conseiller délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161123-2016_CT2_245- DE Date de télétransmission : 02/12/2016 Date de réception préfecture : 02/12/2016

OBJET : Aménagement du territoire - Entrées de ville et voiries communautaires - Redevances d'occupation du domaine public et d'occupation des infrastructures de génie civil - Tarification 2017 sur le Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

01 DEC. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161123-2016_CT2_245-
DE
Date de télétransmission : 02/12/2016
Date de réception préfecture : 02/12/2016